



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-194

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-17-00119 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/223 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 à la clinique des Oyats (Finess 620030726) (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-17-00117 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/225 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH BAPAUME (Finess 620100073) (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-17-00089 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/249 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CHU d AMIENS (Finess n°800000044) (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-17-00080 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH HAM (Finess n°800000077) (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-17-00078 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH MONTDIDIER ROYE (Finess n°800000085) (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-17-00065 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/257 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 à l HAD Soins Services-Boves (Finess n°800000523)???? (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-17-00120 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/222 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 à la clinique du Littoral (Finess 620025387) (3 pages)	Page 28
R32-2021-03-17-00118 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/224 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH ARRAS (Finess 620100057) (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-17-00116 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/226 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH du Ternois (Finess 620100081) (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-17-00115 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/228 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH d HESDIN (Finess n°620100461) (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-17-00092 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH ABBEVILLE (Finess n°800000028) (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-17-00091 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/248 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH ALBERT (Finess n°800000036) (3 pages)	Page 48

R32-2021-03-17-00086 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH CORBIE (Finess n°800000051) (3 pages)	Page 52
R32-2021-03-17-00083 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH DOULLENS (Finess n°800000069) (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-17-00075 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/254 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CH de PERONNE (Finess n°800000093) (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-17-00073 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 à l EPSM de la Somme (CHS Pinel) (Finess n°800000119) (3 pages)	Page 64
R32-2021-03-17-00069 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/256 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 au CHI Baie de la Somme (Finess n°800000135) (3 pages)	Page 68
R32-2021-03-17-00060 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/261 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 à SSR Aquennes Villers Bretonneux (Finess n°800008989) (3 pages)	Page 72
R32-2021-03-17-00056 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/264 au titre du Fonds d Intervention Régional applicable en 2021 à l Hôpital de jour de Douai (Finess n°590047791) (3 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00119

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/223 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2021 à la  
clinique des Oyats (Finess 620030726)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/223  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE LES OYATS (FINESS N° 620030726)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Les Oyats, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêté du 23 décembre 2020 précité, relatif à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, des crédits ont été délégués au titre de la mise en œuvre de la compensation des pertes de recettes de titre 2 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie de Covid-19 en crédits non reconductibles de Dotation Annuelle de Financement (DAF) Psychiatrie ;

Considérant que la Clinique Les Oyats, tarifée par l'Objectif Quantifié National (OQN), n'est pas éligible aux dotations de campagne budgétaire, les crédits correspondants sont délégués via le Fonds d'Intervention Régional ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Les Oyats est fixé à **5 999 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de compensation des pertes de recettes de titre 2 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **1 999 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **4 000 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Frank DESTON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/223 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

N° FINESS : 620030726

Nom de l'établissement : Clinique Les Oyats

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.8	COVID-19	Dispositif de compensation de perte de recettes de titre 2 (1ère vague)		1 999	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>5 999</b>	
<b>Total :</b>			<b>5 999</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00117

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/225 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH BAPAUME (Finess 620100073)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/225  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (FINESS N° 620100073)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Bapaume, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Bapaume est fixé à **1 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **1 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

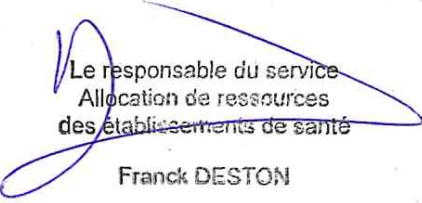
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/225 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

N° FINESS : 620100073

Nom de l'établissement : CH BAPAUME

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>1 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00089

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/249 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CHU d AMIENS (Finess n°800000044)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/249  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS - PICARDIE (FINESS N° 800000044)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effcience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/33 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/70 du 07 janvier 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/33 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/70 du 07 janvier 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie est fixé à **16 738 412 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **594 105 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **263 767 euros, dont 263 767 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **330 338 euros, dont 330 338 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

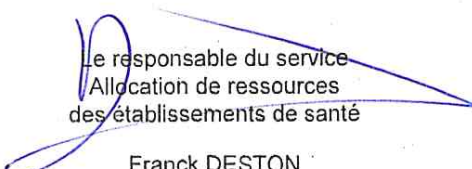
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/249 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 800000044

**Nom de l'établissement :** CHU AMIENS PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	3 960 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 950 000		04/01/2021
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	320 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		263 767	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		330 338	17/03/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>16 144 307</b>	<b>594 105</b>	
<b>Total :</b>			<b>16 738 412</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00080

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH HAM (Finess n°800000077)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/252  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Ham, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effcience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Ham est fixé à **308 000 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **8 000 euros, dont 8 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

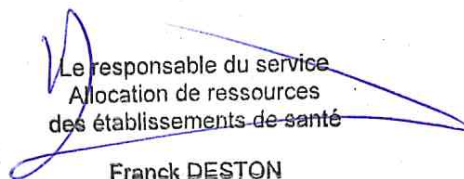
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** **800000077**

**Nom de l'établissement :** **CH HAM**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>300 000</b>	<b>8 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>308 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00078

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH MONTDIDIER ROYE (Finess n°800000085)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/253  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 80000085)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDÉS/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye est fixé à **98 570 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **3 000 euros, dont 3 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

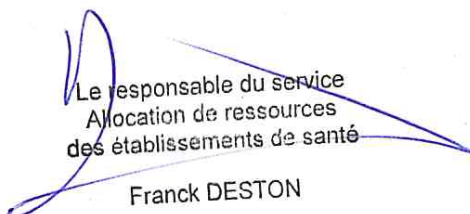
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** **800000085**

**Nom de l'établissement :** **CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER - ROYE**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		3 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>95 570</b>	<b>3 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>98 570</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00065

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/257 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 à  
l HAD Soins Services-Boves (Finess n°800000523)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/257  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
L'HAD SOINS SERVICE - BOVES (FINESS N° 800000523)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'HAD Soins Services, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'HAD Soins Services est fixé à **1 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **1 000 euros**.

**Article 3** : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4** : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5** : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/257 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 800000523

**Nom de l'établissement :** HAD SOINS SERVICE - BOVES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>1 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00120

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/222 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2021 à la  
clinique du Littoral (Finess 620025387)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/222  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE DU LITTORAL (FINESS N° 620025387)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Littoral, et ses avenants ultérieurs ;
- Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêté du 23 décembre 2020 précité, relatif à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, des crédits ont été délégués au titre de la mise en œuvre de la compensation des pertes de recettes de titre 2 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie de Covid-19 en crédits non reconductibles de Dotation Annuelle de Financement (DAF) Psychiatrie ;

Considérant que la Clinique du Littoral, tarifée par l'Objectif Quantifié National (OQN), n'est pas éligible aux dotations de campagne budgétaire, les crédits correspondants sont délégués via le Fonds d'Intervention Régional ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique du Littoral est fixé à **6 447 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de compensation des pertes de recettes de titre 2 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **3 447 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **3 000 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

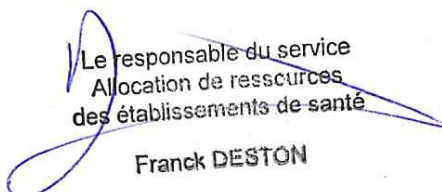
**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/222 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** **620025387**

**Nom de l'établissement :** **Clinique du Littoral**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
1.8	COVID-19	Dispositif de compensation de perte de recettes de titre 2 (1ère vague)		3 447	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		3 000	17/03/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>6 447</b>	
<b>Total :</b>			<b>6 447</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00118

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/224 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH ARRAS (Finess 620100057)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/224  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Arras, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/16 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/52 du 07 janvier 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/16 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/52 du 07 janvier 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **4 906 177 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 259 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **12 259 euros, dont 12 259 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/224 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 620100057

**Nom de l'établissement :** CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 168 726		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		12 259	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>4 893 918</b>	<b>12 259</b>	
		<b>Total :</b>	<b>4 906 177</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00116

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/226 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH du Ternois (Finess 620100081)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/226  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS - GAUCHIN-VERLOINGT (FINESS N° 620100081)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier du Ternois, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier du Ternois est fixé à **2 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **2 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/226 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 620100081

**Nom de l'établissement :** CH DU TERNOIS - GAUCHIN-VERLOINGT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		2 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>2 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00115

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/228 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH d HESDIN (Finess n°620100461)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/228  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N° 620100461)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hesdin, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Hesdin est fixé à **3 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **3 000 euros**.

**Article 3** : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4** : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

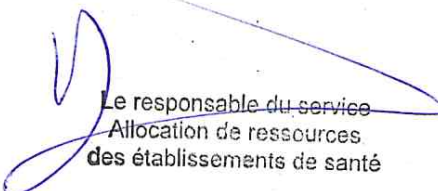
**Article 5** : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/228 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 620100461

**Nom de l'établissement :** CH HESDIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		3 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>3 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00092

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH ABBEVILLE (Finess n°800000028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/247  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Abbeville, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à **1 180 245 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **205 053 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **197 825 euros, dont 197 825 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **7 228 euros, dont 7 228 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

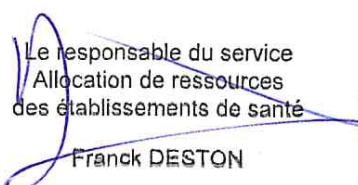
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 800000028

**Nom de l'établissement :** CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		197 825	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 228	17/03/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>975 192</b>	<b>205 053</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 180 245</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00091

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/248 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH ALBERT (Finess n°800000036)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/248  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800000036)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Albert, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Albert est fixé à **5 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **5 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/248 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

N° FINESS : **800000036**

Nom de l'établissement : **CH ALBERT**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>5 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00086

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH CORBIE (Finess n°800000051)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Corbie, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Corbie est fixé à **8 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **8 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

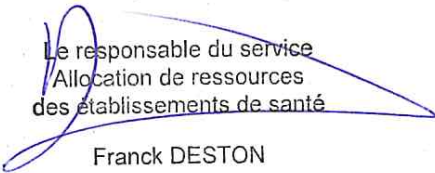
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 800000051

**Nom de l'établissement :** CH CORBIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>8 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00083

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH DOULLENS (Finess n°800000069)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Doullens, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Doullens est fixé à **4 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **4 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 800000069

**Nom de l'établissement :** CH DOULLENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>4 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00075

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/254 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CH de PERONNE (Finess n°800000093)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/254  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N° 800000093)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Péronne, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/34 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/73 du 07 janvier 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/34 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/73 du 07 janvier 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Péronne est fixé à **599 736 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **1 000 euros, dont 1 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

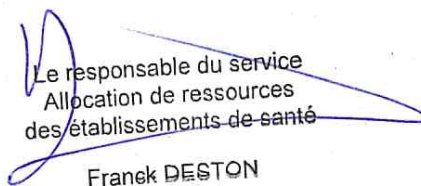
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/254 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** **800000093**

**Nom de l'établissement :** **CH PERONNE**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	300 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		298 736		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>598 736</b>	<b>1 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>599 736</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00073

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 à  
l EPISM de la Somme (CHS Pinel) (Finess  
n°800000119)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A**  
**L'EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM de la Somme (CHS Philippe Pinel) ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM de la Somme (CHS Philippe Pinel) est fixé à **5 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **5 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

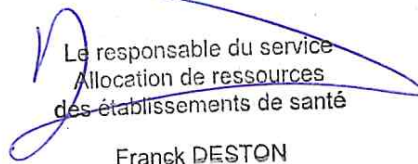
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** **800000119**

**Nom de l'établissement :** **EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) - DURY**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>5 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00069

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/256 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 au  
CHI Baie de la Somme (Finess n°800000135)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/256  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (FINESS N° 80000135)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme est fixé à **5 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **5 000 euros**.

**Article 3** : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4** : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5** : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDÉS/AR/FIR/2021/256 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** **800000135**

**Nom de l'établissement :** **CH Intercommunal de la Baie de Somme - RUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>5 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00060

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/261 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 à  
SSR Aquennes Villers Bretonneux (Finess  
n°800008989)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/261  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
SSR AQUENNES VILLERS-BRETONNEUX (CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES) (FINESS N° 800008989)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le SSR Aquennes (Clinique du Val d'Aquennes), et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

## DECIDE

**Article 1** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au SSR Aquennes (Clinique du Val d'Aquennes) est fixé à **4 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2** : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **4 000 euros**.

**Article 3** : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4** : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

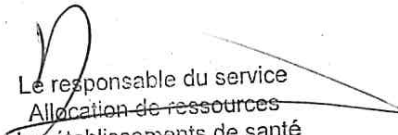
**Article 5** : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/261 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** 800008989

**Nom de l'établissement :** SSR Aquennes Villers-Bretonneux (Clinique du Val d'Aquennes)

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	
		<b>Total :</b>	<b>4 000</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-17-00056

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/264 au titre du Fonds  
d Intervention Régional applicable en 2021 à  
l Hôpital de jour de Douai (Finess n°590047791)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/264**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A**  
**L'HOPITAL DE JOUR DE DOUAI (FINESS N° 590047791)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêté du 23 décembre 2020 précité, relatif à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, des crédits ont été délégués au titre de la mise en œuvre de la compensation des pertes de recettes de titre 2 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie de Covid-19 en crédits non reconductibles de Dotation Annuelle de Financement (DAF) Psychiatrie ;

Considérant que l'Hôpital de Jour de Douai, tarifé par l'Objectif Quantifié National (OQN), n'est pas éligible aux dotations de campagne budgétaire, les crédits correspondants sont délégués via le Fonds d'Intervention Régional ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital de Jour de Douai est fixé à **2 023 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de compensation des pertes de recettes de titre 2 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague de l'épidémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **2 023 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allcation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/264 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 17 mars 2021**

**N° FINESS :** **590047791**

**Nom de l'établissement :** **HOPITAL DE JOUR DE DOUAI**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
1.8	COVID-19	Dispositif de compensation de perte de recettes de titre 2 (1ère vague)		2 023	17/03/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>2 023</b>	
		<b>Total :</b>	<b>2 023</b>		